

**CONSULTATION N° 03/2023**

**MISSION DE COURTAGE EN ASSURANCE**

**POUR LES ANNEES 2024-2025-2026**

L'Office de l'Élevage et des Pâturages se propose de choisir par voie de consultation une société de courtage en assurance au titre des années 2024-2025-2026 et ce conformément aux caractéristiques techniques prévues au cahier des charges.

Les soumissionnaires intéressés par cette consultation peuvent retirer le cahier des charges mis à leur disposition à la Direction des Ressources Humaines et des Services Communs (Division des Approvisionnements) au Siège de l'Office de l'Élevage et des Pâturages, 30 Rue Alain Savary-1002 Tunis, gratuitement.

Les offres doivent parvenir exclusivement par poste sous plis fermés recommandés ou par rapide poste ou remises directement contre décharge au bureau d'ordre central de l'Office de l'Élevage et des Pâturages 30 rue Alain Savary 1002 Tunis belvédère au plus tard le **14 Décembre 2023 à dix heure** et présentées comme indiqué ci-dessous :

Une enveloppe extérieure, libellé au nom de Monsieur le Directeur Général de l'Office de l'Élevage et des Pâturages et portant obligatoirement et **seulement** la mention « **A ne pas ouvrir, Consultation n°03/2023 Mission de courtage en assurances pour les années 2024-2025-2026** » et comportant :

**Les documents administratifs suivants :**

- Fiche d'identification du soumissionnaire (Annexe 1) ;
- Certificat d'affiliation à un régime de sécurité sociale;
- Déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire spécifiant son engagement de n'avoir pas fait et de ne pas faire par lui-mêmes ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de son exécution (Annexe 2) ;
- Extrait du registre de l'entreprise "RNE"
- Copie de l'agrément pour l'exercice de l'activité émis par le ministère des finances ;
- Copie du contrat d'assurance en vigueur, ou une attestation, couvrant la responsabilité civile professionnelle du bureau de courtage émis par une compagnie d'assurance tunisienne ;

↳ Toute offre parvenue après le délai ou non conforme aux exigences du cahier des charges ne sera pas prise en considération.

Les soumissionnaires demeurent liés par leurs offres pour une durée de **quatre vingt dix (90)** jours calendaires à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des offres.